MAISON DE LA CULTURE D'AMIENS
Centre européen de création et de production

MARCHE N° 16 – 002

IMPRESSION, FACONNAGE, CONDITIONNEMENT & LIVRAISON DES DOCUMENTS DE SAISON DE LA MAISON DE LA CULTURE D'AMIENS (80)

MARCHE UNIQUE

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P)

Maître d'ouvrage : E.P.C.C. Maison de la Culture d'Amiens

2 place Léon Gontier - CS 60631 80006 AMIENS CEDEX 1

PROCEDURE DE PASSATION

PROCEDURE FORMALISEE

En application de l'article 33, 57 à 59, 77 du Code des marchés publics (CMP)

Appel d'offres ouvert

Etablissement Public de Coopération Culturelle
2 place Léon Gontier - CS 60631 - 80006 Amiens cedex 1 / tél : 33 (0)3 22 97 79 79 - fax : 33 (0)3 22 97 79 90
e-mail : accueil@mca-amiens.com / www.maisondelaculture-amiens.com
licences de spectacles : 80-221 / 80-222 / 80-223 - SIRET 509 542 908 00017 - APE 9001Z

SOMMAIRE

SOMMAIRE **1**

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES **2**

1) OBJET DU MARCHE 2
2) PROCEDURE 2
3) FORME DU MARCHE 2

ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE **2**

ARTICLE 3 - MONTANTS DU MARCHE **3**

ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHE & DELAIS D'EXECUTION **3**

1) DUREE DU MARCHE 3
2) DELAIS D'EXECUTION 4

ARTICLE 5 - COMMANDE & LIVRAISON **4**

1) COMMANDE 4
2) LIEU DE LIVRAISON 5
3) MODALITES DE LIVRAISON 5
4) BON DE LIVRAISON 6
5) DELAI D'EXECUTION ET DE LIVRAISON 6
6) PROLONGATION DU DELAI DE LIVRAISON ET D'INSTALLATION 7

ARTICLE 6 - CONTENU DES PRIX & REGLEMENT DES PRESTATIONS **7**

1) CONTENU DES PRIX 7
2) VARIATION DES PRIX 8
3) REGLEMENT DES PRESTATIONS 9
4) PAIEMENT DES PRESTATIONS & ETABLISSEMENT DE LA FACTURE 9
5) ADRESSE DE FACTURATION 9
6) APPLICATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE 10
7) DELAI DE PAIEMENT 10
8) INTERETS MORATOIRES 10
9) AVANCE 10

ARTICLE 7 - PENALITES DE RETARD DANS L'EXECUTION DES PRESTATIONS **10**

ARTICLE 8 - CAUTIONNEMENT & RETENUE DE GARANTIE **11**

ARTICLE 9 - AVENANT **11**

ARTICLE 10 - RESILIATION **11**

ARTICLE 11 - DIFFERENDS & LITIGES **11**

ARTICLE 12 - SOUS-TRAITANCE **12**

ARTICLE 13 - DEROGATION AU CCAG **12**

Article 1 - DISPOSITIONS GENERALES

1) Objet du marché

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) concernent l'impression, le façonnage, le conditionnement et la livraison des documents de saison à la Maison de la Culture d'Amiens (80).

Cependant, en raison du caractère aléatoire de ses composantes techniques (évolution du format et du nombre de pages à chaque saison), il exclut la réalisation de la brochure de saison qui sera traité dans un marché distinct.

Les caractéristiques techniques de ces prestations sont précisées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

2) Procédure

La présente consultation est lancée selon une procédure formalisée en application de l'article 33, 57 à 59, 77 du Code des marchés publics (C.M.P) – Appel d'offres ouvert.

Elle est lancée en vue d'une attribution d'un marché de fournitures courantes et services à bon de commande (Article 77 du C.M.P).

3) Forme du marché

Le présent marché est à bons de commande, avec un seul montant minimum (Article 77 du CMP), exprimé en quantité.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins et pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché.

Article 2 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité :

- ***Pièces particulières***
  - ACTE D'ENGAGEMENT
  - CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
  - CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
  - BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
  - DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF– *ce document n'est pas contractuel, il sert à départager les candidats sur le critère de choix « prix »*
  - MEMOIRE TECHNIQUE
  - QUESTIONNAIRE ENVIRONNEMENTAL
  - QUESTIONNAIRE QUALITE, CONTINUITE DU SERVICE ET PRODUCTION

- ***Pièces générales***

Les documents applicables qui suivent sont ceux en vigueur à la date de signature par l'entreprise du présent marché :

- les normes européennes sont précisées dans les Cahier des Clauses Techniques Particulières.

- le CCAG Fournitures courantes et services tel qu'issu de l'arrêté du 19 janvier 2009

Article 3 - MONTANTS DU MARCHE

Le marché est à bons de commande, les prix qui s'appliqueront sont ceux du Bordereau de prix unitaires.

Article 4 - DUREE DU MARCHE & DELAIS D'EXECUTION

1) Durée du marché

Le présent est marché est conclu pour une durée de 1 an à compter du 01 janvier 2017. Il pourra être reconduit 2 fois sans que sa durée globale n'excède le 31 décembre 2019.

Le délai de validité de l'offre est de 120 jours.

2) Délais d'exécution

Le délai d'exécution est un élément déterminant à chaque bon de commande. Celui-ci devra être précisé à chaque commande. En cas d'irrespect de ce dernier, il s'agira d'un cas de résiliation anticipée sans indemnité d'aucune sorte.

Article 5 - COMMANDE & LIVRAISON

1) Commande

A compter de la notification du marché, un bon de commande sera émis par la personne publique.

Ce bon de commande précisera :

- l'indication de la personne publique adjudicatrice
- la référence au marché
- la désignation de la prestation
- le rappel du prix correspondant
- le lieu et le délai de livraison
- le délai de paiement.

Le bon de commande sera envoyé par la personne publique par télécopie ou par mail au titulaire. La personne publique se réserve la possibilité de demander au titulaire un accusé de réception du bon de commande.

Le délai de livraison part à la date de réception du bon de commande par le titulaire.

Le titulaire est dans l'obligation de refuser toute demande verbale.

Le titulaire du présent marché fournira un état annuel récapitulant les prestations fournies.

Il fera mention :

- des références des bons de commande et objet du marché

- du nombre et du type de prestations

- du prix des prestations

2) Lieu de livraison

La livraison du matériel par le titulaire sera effectuée à l'adresse suivante :

EPCC Maison de la Culture d'Amiens

2 place Léon Gontier – CS60631

80006 AMIENS Cedex 1

Une partie des documents devra également être livrée à une seconde adresse dans le département de la Somme (routeur). Le détail des besoins en livraison pour chaque document est indiqué au C.C.T.P.

Contact :

Pour les renseignements techniques,

Monsieur Jérôme ARAUJO au 03.22.97.79.50 ou j.araujo@mca-amiens.com

3) Modalités de livraison

La livraison du matériel devra être effectuée selon les indications données dans le bon de commande.

Le titulaire a l'obligation de prendre contact au plus tard 48 heures avant la livraison avec la personne spécifiée sur le bon de commande afin de confirmer cette dernière.

4) Bon de livraison

La livraison sera accompagnée d'un bon de livraison établi en 1 original et 1 copie.

L'original est remis au représentant du service et la copie visée par ce dernier, conservée par le titulaire ou son représentant.

Ce bon de livraison précisera :

- les nom et adresse du titulaire du marché ;
- la date de livraison ;
- la référence au marché ;
- la fourniture livrée,
- le lieu de livraison.

5) Délai d'exécution et de livraison

Le délai d'exécution et de livraison est celui indiqué à l'Acte d'engagement.

Le délai maximum de livraison des documents après validation du Bon-à-tirer est de 5 jours ouvrés.

Dès connaissance de la potentialité d'un retard et/ou en cas de dépassement du délai de livraison et d'installation, le titulaire avertira la personne publique du retard dans la livraison via le service « COMMUNICATION » en la personne de Sylvie COMPERE par téléphone au 03.22.97.79.40 et par mail aux deux adresses mentionnées ci-après :

j.araujo@mca-amiens.com

s.compere@mca-amiens.com

Il devra mettre en œuvre les solutions appropriées afin de remédier à la situation rapidement. Tout retard devra être justifié par le titulaire à la personne publique.

En cas de fermeture, le titulaire doit avertir la personne publique par courrier au moins 1 mois à l'avance de ses dates de fermetures.

6) Prolongation du délai de livraison et d'installation

Lorsque le titulaire est dans l'impossibilité de respecter le délai de livraison et d'installation du fait d'un événement revêtant le caractère de force majeure ou du fait de la personne publique, une prolongation du délai peut être accordée.

En cas de retard prévisible du fait d'un événement extérieur, le titulaire en avertira la personne publique uniquement par courrier. Il devra joindre à l'appui de son courrier tout élément permettant de justifier de ce retard. La personne publique se réserve la faculté d'accorder ou non une prolongation de livraison.

Si le titulaire ne respecte pas le nouveau délai, les pénalités de retard prévues à l'article 7 du présent CCAP lui seront appliquées.

Article 6 - CONTENU DES PRIX & REGLEMENT DES PRESTATIONS

1) Contenu des prix

Les prix du marché s'entendent en euros, hors TVA.

Les prix remis tiennent compte de toutes les prescriptions garanties, sujétions prévues explicitement ou non et notamment de tous les aléas pouvant résulter des circonstances locales. Ils sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les fournitures ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au transport jusqu'au lieu de livraison, y compris les frais de déplacement, travail de nuit et heures supplémentaires qui ne donneront pas lieu au paiement d'indemnité.

Aucun autre type de frais ne pourra être dû au titulaire par la personne publique.

2) Variation des prix

Les prix du présent marché sont unitaires et fermes et ajustables, les répercussions sur les prix du marché des variations économiques des éléments constitutifs des coûts des prestations sont réputées réglés par les stipulations définies ci-après :

- Mois de référence :

Les prix du présent marché sont établis sur la base des conditions économiques du mois de la date limite de remise des offres. Ce mois est appelé « mois zéro » (mo).

- Modalités d'ajustement des prix :

Les prix sont fermes pendant la durée du marché. En cas de reconduction du ou des marchés, l'ajustement est effectué par l'application du coefficient de révision « Cn » :

- Cn = 0.15 + 0.85 (In / Io)

A l'ajustement des prix, le coefficient d'ajustement « Cn » est arrondi au millième supérieur.

L'indice I est déterminé de la façon suivante :

I = 0.50 x PIC + (0.40 x FMOA 181 00000 5M) + (0.10 x 1870 T)

Où :

PIC = indice salaire Région Picardie

FMOA 18 00000 5M = le coefficient de travaux d'impression et services connexes - CFP 18-1.

1870 T = l'indice gazole.

Io = indice I au « mois zéro » (mo)

In = indice I au moment de la reconduction du marché. La valeur retenue pour chacun des indices connue est celle à la date de reconduction publiée à l'INSEE.

Pour que la révision soit effectuée, le(s) titulaire(s) devra (devront), fournir 1 mois avant chaque période de reconduction un nouvel état de son (leur) tarif dûment révisé sur la base de la formule paramétrique ci-dessus. Dans le cas contraire, le tarif de l'année précédente sera appliqué pendant une année pleine.

3) Règlement des prestations

Les prestations seront réglées par application aux quantités commandées des prix établis hors taxes par le fournisseur au bordereau des prix.

4) Paiement des prestations & Etablissement de la facture

La facture afférente au paiement sera établie en 1 original et 2 copies portant outre les mentions légales les indications suivantes :

- La référence du présent marché
- L'objet du marché
- Nom et adresse du créancier
- N° de son compte bancaire ou postal tel qu'il figure à l'acte d'engagement
- N° et date du marché
- Le montant hors TVA
- Le taux et le montant de la TVA en vigueur
- Le montant total T.T.C.
- La date de facturation

Le paiement des prestations se fera à service fait.

5) Adresse de facturation

EPCC MAISON DE LA CULTURE D'AMIENS

2 place Léon Gontier - CS 60631

80006 AMIENS CEDEX 1

6) Application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

Le montant des factures sera calculé en appliquant le taux de T.V.A. en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement. Il sera éventuellement rectifié en vue de l'établissement du paiement définitif en appliquant le taux de T.V.A. en vigueur à la date du fait générateur de la T.V.A.

7) Délai de paiement

Le délai de paiement est celui en vigueur conformément aux Décrets 2008-1550 du 31/12/08 et 2008-1355 du 19/12/2008 (30 jours).

8) Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans le délai global précisé ci-dessus fait courir de plein droit une indemnité de 40€ puis des intérêts moratoires selon les modalités définies dans le décret n°2008-1550 du 31 décembre 2008. Le taux de ces intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit pour cent.

9) Avance

Eu égard aux délais d'exécution inférieurs à 2 mois, l'avance ne s'applique pas.

Article 7 - PENALITES DE RETARD DANS L'EXECUTION DES PRESTATIONS

Par dérogation à l'article 14 du CCAG FCS, il sera fait application des pénalités suivantes : en cas de retard dans la livraison du matériel et par dérogation au C.C.A.G. Fournitures courantes et services. Forfait 50,00 euros par jour de retard.

Toute impression non conforme au BAT ou aux dispositions contractuelles pourra être refusée par le Maître d'ouvrage. Seule la version corrigée et définitive sera rétribuée. La multiplication d'erreurs pourra être sanctionnée par une résiliation unilatérale du marché, sans indemnité d'aucune sorte.

Article 8 - CAUTIONNEMENT & RETENUE DE GARANTIE

Le titulaire sera dispensé de constituer un cautionnement.

Le titulaire pourra donner sa créance en nantissement dans les conditions prévues aux articles 106 à 110 du Code des Marchés Publics.

Aucune retenue de garantie ne sera appliquée au titulaire.

Article 9 - AVENANT

En cas de modifications éventuelles de prestations ou d'un ajout de lieu de livraison, celles-ci se feront par voie d'Avenant.

La personne publique procédera lors de la livraison aux opérations de vérification et de contrôle prévues au chapitre 5 du CCAG Fournitures Courantes et Services dans les 10 jours.

Article 10 - RESILIATION

Conformément aux articles 29 à 36 du CCAG Fournitures Courantes et Services.

Article 11 - DIFFERENDS & LITIGES

Il sera fait application des dispositions prévues à l'article 37 du CCAG Fournitures courantes et Services.

Si des litiges intervenant pendant le déroulement des prestations ne peuvent être réglés à l'amiable entre le titulaire du marché et l'EPCC MAISON DE LA CULTURE, les parties se soumettront à l'avis de la commission consultative, selon la procédure spécifiée à l'article 127 du Code des Marchés Publics.

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif d'AMIENS (80). Les correspondances seront rédigées en langue française.

En cas de défaillance récurrente et après mise en demeure du titulaire, le maître d'ouvrage se réserve le droit de s'adresser où il le juge souhaitable, aux frais et risques du titulaire défaillant et sans qu'il puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Article 12 - SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance est autorisée.

Article 13 - DEROGATION AU CCAG

L'Article 7 du présent marché déroge à l'article 14.1 du CCAG Fournitures Courantes et Services.

N'oubliez pas de parapher, dater et signer ce document pour acceptation!